|  |  |
| --- | --- |
| **Session additionnelle de 2019 du ConseilGenève, 27 septembre 2019** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C19-ADD/3-F** |
| **9 septembre 2019** |
| **Original: anglais** |
| Contribution des États-Unis d'Amérique |
| POINT DE VUE DES ÉTATS-UNIS SUR LE PROJET DE BÂTIMENT DU SIÈGE DE L'UIT |

|  |
| --- |
| RésuméIl est absolument nécessaire de disposer d'un plan financier comprenant une analyse crédible des risques financiers et un plan de financement réaliste pour l'intégralité du projet visant à mettre en service un nouveau bâtiment du siège de l'UIT à Genève. À cet égard, il faut obtenir les informations demandées par le Conseil à sa session de 2019 et prendre des mesures pour faire en sorte que le projet soit bien géré et que les coûts ne dépassent pas les niveaux préalablement envisagés et approuvés. Suite à donnerLes États-Unis d'Amérique invitent le Conseil à **prendre en considération** la teneur de la présente contribution lorsqu'il prendra une décision concernant les prochaines phases du projet de bâtiment du siège. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[C19/DL/12](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-DL-0012/fr), *Questions sur le projet de bâtiment*[C18/123](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0123/fr), *Rapport sur les progrès réalisés concernant le projet de locaux du siège de l'Union*[C19/7](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0007/fr), *Rapport sur l'avancement du projet de locaux du siège de l'Union*[C19/48](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0048/fr), *Compte rendu des travaux du Groupe consultatif d'États Membres pour le projet de locaux du siège de l'Union*[C19/120](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0120/fr), *Compte rendu de la neuvième et dernière séance plénière [de la session de 2019 du Conseil]*[Décision 588 du Conseil](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0124/fr), *Locaux du siège de l'Union*[Résolution 212 (Dubaï, 2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-212-F.pdf), *Locaux futurs du siège de l'Union* |

**Contribution des États-Unis d'Amérique**

POINT DE VUE DES ÉTATS-UNIS SUR LE PROJET DE BÂTIMENT DU SIÈGE DE L'UIT

Introduction

Les États-Unis se félicitent des efforts déployés par le secrétariat pour tenir les membres informés et attendent de ce dernier qu'il s'efforce de garder les coûts afférents au projet aussi proches que possible du montant initialement approuvé, à savoir 147,5 millions CHF. À la session extraordinaire du Conseil tenue en 2018, nous avons fait remarquer qu'au bout de deux ans d'un projet qui devait en durer sept, les coûts prévus dépassaient d'environ 20% le plafond fixé par le Conseil en 2016, comme indiqué dans le rapport présenté au Conseil par le Secrétaire général (Document [C18/123](http://www.itu.int/md/S18-CL-C-0123/en)), et étaient passés de 147,5 millions CHF à 177 millions CHF. À la lecture du Document [C19/7](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0007/en) du Conseil, nous croyons comprendre que les coûts prévus ont encore augmenté de 20 à 25 millions CHF par rapport au montant indiqué en octobre 2018 (passant de 177 millions CHF à 202 millions CHF) et que le calendrier a été prolongé, de sorte que la réception du nouveau bâtiment ne devrait pas avoir lieu avant la mi-2026.

À la session de 2019 du Conseil, de nombreux pays, dont les États-Unis, ont souligné qu'il était absolument nécessaire de disposer d'un plan financier comprenant une analyse crédible des risques financiers et un plan de financement réaliste pour l'intégralité du projet de mise en service du nouveau bâtiment du siège de l'UIT à Genève, avant que celui-ci ne soit définitivement approuvé. Des projets similaires au BIT et à l'OMS ont fait l'objet d'une planification très rigoureuse pour en connaître précisément les coûts, avant que des accords sur leur financement ne soient trouvés. C'est pourquoi la décision relative à la demande de déblocage de la tranche suivante du prêt a été légèrement différée, afin que le Conseil, dans le cadre de sa session extraordinaire en cours, puisse examiner des documents plus détaillés pour répondre aux questions soulevées par les États Membres.

La présente contribution expose les vues des États-Unis concernant le projet de bâtiment et les informations nécessaires à son avancement.

Examen

Comme indiqué dans le Document [C16/7](http://www.itu.int/md/S16-CL-C-0007/en), le Groupe de travail du Conseil sur les options à long terme pour les locaux du siège de l'Union (GTC-HQP) a conclu en 2016 que "la solution la plus rentable est le [...] remplacement de Varembé par un seul bâtiment qui abriterait aussi les fonctionnalités de la Tour. C'est aussi la solution qui offre le plus de possibilités pour l'accessibilité, les frais d'entretien les moins élevés pour l'avenir, et qui est la moins chère à long terme". La recommandation du GTC-HQP a été approuvée par le Conseil à sa session de 2016, comme indiqué dans la [Décision 588](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0124/en). Dans cette décision, il est précisé que le Conseil a décidé "d'autoriser un budget maximal pour couvrir le total des coûts du projet avant la vente de la Tour, de 140 millions CHF, et un fonds de réserve additionnel de 7 millions CHF à utiliser, au besoin, pour couvrir les coûts supplémentaires non prévus". Dans le cadre de la Décision 588, il a également été créé un "Conseil consultatif composé d'Etats Membres et chargé de prodiguer des avis indépendants et impartiaux sur le projet au Conseil et au Secrétaire général".

Les États-Unis constatent avec satisfaction qu'il est indiqué, dans la lettre adressée par le Secrétaire général au pays hôte en date du 24 mai 2018, que "le secrétariat de l'UIT entend pleinement respecter la demande du Conseil de l'UIT l'invitant à se conformer aux termes et conditions de sa Décision 588 telle qu'actuellement en vigueur et ce, d'autant plus, que nous sommes pleinement conscients que c'est sur le fondement de cette Décision (y compris du modèle économique qu'elle évoque) que le DFAE a accepté d'entrer en matière".

De plus, les États-Unis estiment que le Conseil a décidé d'attribuer une enveloppe financière maximale de 140 millions CHF, pour qu'une plus grande partie des ressources limitées de l'Union soient consacrées à l'exécution de son mandat. Les États-Unis, comme beaucoup d'autres délégations, ont approuvé un montant qui leur paraissait raisonnable. Nous sommes donc déçus de constater que, d'après les estimations actuelles, les coûts devraient désormais être supérieurs à ce montant. Dans sa [Résolution 212 (Dubaï, 2018)](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-212-F.pdf), la Conférence de plénipotentiaires a émis l'idée que le financement du projet pourrait être complété par des parrainages et des dons ainsi que par le fonds provisoire créé par le Conseil et financé à l'aide des excédents budgétaires. Ce fonds provisoire a été créé pour financer uniquement les éléments supplémentaires qui, conformément au droit suisse, ne peuvent être financés par le prêt. Il n'en reste pas moins que l'utilisation des contributions en question suppose de connaître le coût total du projet et les risques financiers qui lui sont associés. Tabler sur des excédents qui ne sont pas encore une réalité est une méthode de planification financière risquée qui a pour effet de détourner des ressources qui pourraient être consacrées à la fourniture de services aux États Membres. Les États-Unis partagent les vues exprimées dans le rapport du Groupe consultatif d'États Membres (Groupe MSAG) (Document [C19/48](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0048/fr) du Conseil), selon lesquelles s'en remettre à des économies futures pour financer les éléments de ce projet de construction aura des répercussions sur la capacité de l'Union de faire face à des dépenses de fonctionnement imprévues, faisant ainsi peser des risques financiers accrus sur l'Union.

Selon des informations qui lui ont été communiquées en avril 2019, le Groupe MSAG estime que le coût total du projet est susceptible d'atteindre 220 299 000 CHF, montant qui ne comprend pas les traitements de l'équipe chargée du projet, qui seront financés au titre du budget ordinaire. Cela représente une augmentation de 50% par rapport au budget maximal identifié dans la Décision 588 du Conseil pour couvrir le total des coûts du projet. Le secrétariat ne partage pas l'avis du Groupe MSAG concernant ces coûts potentiels. Cette divergence de vues tient au fait que chacun se fonde sur des hypothèses différentes et accorde un degré de confiance différent aux estimations fournies. Ces hypothèses et le degré de confiance dans les estimations relatives aux différents aspects du projet devraient être suffisamment étayés pour permettre l'établissement d'un plan financier tenant compte des risques financiers dudit projet. Dans la mesure où les coûts estimés envisagés à présent sont supérieurs aux montants examinés et approuvés précédemment par le Conseil, les États-Unis attendent du secrétariat qu'il envisage d'apporter, dans la mesure du possible, des modifications à la conception du bâtiment et qu'il prenne les autres mesures nécessaires pour faire en sorte que les coûts ne dépassent pas les montants approuvés précédemment, tout en respectant l'objectif fixé, à savoir disposer d'un immeuble de bureaux fonctionnel qui réponde aux besoins de l'Union. En outre, nous engageons vivement le secrétariat à continuer de collaborer avec le Gouvernement suisse pour déterminer si certains coûts liés à la sécurité à l'extérieur ou d'autres coûts en général peuvent être pris en charge par le pays hôte.

Indépendamment du véritable coût du projet, il faut disposer d'un plan financier solide comprenant une analyse crédible des risques financiers et un plan de financement réaliste pour l'intégralité du projet de mise en service du nouveau bâtiment du siège de l'UIT à Genève. À la session ordinaire de 2019 du Conseil, ce point de vue a recueilli une large adhésion parmi les États Membres. C'est pourquoi la session extraordinaire du Conseil en cours a été convoquée. La session ordinaire a permis de mettre en évidence, dans le Document [C19/DL/12](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-DL-0012/fr), plusieurs points à éclaircir avant le début de la session en cours. Ces points ont été reproduits dans l'Annexe de la présente contribution, moyennant la reformulation de certains termes et l'adjonction de la question supplémentaire identifiée dans le Document [C19/120](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0120/fr). À sa session ordinaire de 2019, le Conseil a demandé au secrétariat de traiter ces points par écrit au moins 2 semaines avant la date de la session extraordinaire en cours.

De plus, comme indiqué dans le Document [C19/120](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0120/en), la question a été posée de savoir, lors de la session de 2019 du Conseil, s'il était possible, en droit, de conditionner la vente de la Tour à la conservation de la salle Popov par l'UIT pendant une période déterminée après sa mise en vente. Le secrétariat vérifiera auprès des autorités suisses qu'il n'existe aucun obstacle juridique à cette condition. Une telle option pourrait avoir des incidences financières sur le coût du projet et les recettes qu'il est possible de tirer de la vente de la Tour. Le plan financier devra tenir compte de ces incidences.

Conclusion

Les États-Unis demeurent convaincus qu'il est absolument indispensable de chercher à réduire les coûts du projet, qui devraient augmenter, et d'établir un plan financier comprenant une analyse crédible des risques financiers et un plan de financement réaliste pour l'intégralité du projet de mise en service du nouveau bâtiment du siège de l'UIT à Genève. Ils espèrent obtenir les informations demandées par le Conseil à sa session de 2019, dont il est à nouveau question dans la présente contribution. Les États-Unis ne pourront être favorables à la poursuite du projet de construction que si des informations probantes permettant d'établir ce plan financier sont fournies avant le 14 septembre, comme l'a demandé le Conseil.

Une fois que ces informations seront communiquées par le Secrétariat, les États-Unis formuleront peut-être d'autres observations pendant la session. Néanmoins, ils devraient rester sur leur position, à savoir qu'il convient d'adopter une approche responsable consistant à optimiser les fonds versés par les États Membres à l'appui du mandat de l'Union.

ANNEXE

Questions relatives au projet de bâtiment identifiées dans le Document C19/DL/12

1) Incertitude relative à l'estimation des coûts du projet concernant:

– les coûts de démolition/construction du bâtiment;

– les mesures de sûreté et de sécurité;

– le relogement du personnel;

– la location de salles de réunion;

– le mobilier amovible;

– les équipements TIC actifs.

CDTK doit confirmer qu'un taux d'incertitude de 5% (norme de la CEI) peut être appliqué au coût total du projet, à savoir 180 millions CHF, et expliquer pourquoi il est possible de ramener à 5% le taux d'incertitude de 15% que CDTK avait indiqué le 1er avril 2019 dans le document sur le projet de conception (1er avril 2019, phase 4.31 *Avant-projet*). À noter que, à la différence des estimations de l'architecte, les montants dont l'UIT est responsable ne sont assortis d'aucun taux d'incertitude, sauf si l'on applique ne serait-ce que le taux de 5% visé dans le document de la CEI. Si tel est le cas, l'analyse des risques financiers devra tenir compte de cette incertitude. Afin que les phases de planification avancées du bâtiment puissent se poursuivre, il conviendra d'indiquer tout parrainage ou don ayant une incidence sur les plans de l'architecte ou entraînant une augmentation de l'enveloppe de coût du projet.

L'analyse des risques actuellement établie par Hill devra comprendre une analyse des risques financiers tenant notamment compte de l'incertitude relative aux coûts estimés (en prenant en considération le scénario le plus défavorable). En outre, il faudra examiner les risques décelés par CDTK dans son projet de conception.

Les mesures additionnelles de sûreté et de sécurité prises en compte dans le calcul des coûts du projet (Document [C19/7](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0007/fr)), qui se chiffrent à un total de 3 millions CHF,  doivent être détaillées et identifiées par rapport aux mesures recommandées dans le rapport du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU (UNDSS). Pour ce qui est des mesures à prendre en dehors du périmètre de l'UIT, il a été demandé dans le Document [C19/DL/12](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-DL-0012/fr) que les autorités suisses compétentes donnent par écrit leur accord à la mise en œuvre des mesures recommandées dans le rapport de l'UNDSS; à défaut, les coûts du projet devront tenir compte du coût maximal de ces mesures estimé par CDTK, soit 6 millions CHF.

Les coûts associés au relogement du personnel ont récemment été ramenés de 11 millions CHF à 6 millions CHF, sur la base d'une nouvelle étude sur l'espace disponible qui semble confirmer qu'il est possible de reloger tout le personnel du bâtiment Varembé dans la Tour ou dans le bâtiment Montbrillant. Il a été demandé dans le Document [C19/DL/12](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-DL-0012/fr) que cette étude soit mise à disposition; dans le cas contraire, les coûts de relogement du personnel seront maintenus à 11 millions CHF. Un taux d'incertitude devra être appliqué à ce montant dans l'analyse des risques financiers.

Il faudra des estimations concernant les réunions et conférences qui se tiendront pendant les phases de démolition et de construction, y compris en ce qui concerne le nombre de participants prévu et de salles nécessaires (soit une salle de réunion principale et 4 salles pour discussions en petits groupes, etc.) et le coût estimatif de l'organisation de ces manifestations à Genève ou ailleurs. Il a été demandé dans le Document [C19/DL/12](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-DL-0012/fr) que les accords écrits passés avec le pays hôte ou les autorités suisses compétentes soient fournis; à défaut, les prévisions des coûts afférents à la location des salles de réunion, qui s'établissent à 2,5 millions CHF, seront maintenues. Un taux d'incertitude devra être appliqué à ce montant dans l'analyse des risques financiers.

Un taux d'incertitude devra être appliqué aux montants relatifs au mobilier amovible et aux équipements TIC actifs et pris en compte dans l'analyse des risques financiers.

2) Spécification d'un plan d'action réaliste en cas d'imprévu (une provision pour imprévus n'est pas censée compenser les incertitudes des estimations concernant la planification, mais doit servir à couvrir les travaux additionnels imprévus dont il n'a pas été tenu compte dans la planification).

3) Certification du coût final estimé du projet, y compris tous les coûts directs et indirects.

Il a été demandé dans le Document [C19/DL/12](https://www.itu.int/md/S19-CL-190610-DL-0012/fr) que le Secrétaire général certifie le coût final estimé du projet, y compris tous les coûts directs et indirects, ainsi que le taux d'incertitude appliqué à ce montant.

4) Financement suffisant pour le coût total estimé du projet.

Le secrétariat présentera un plan financier relatif au coût final estimé du projet prévoyant le financement au titre du budget ordinaire de tout montant non couvert par le prêt, les parrainages, les dons et le fonds pour le bâtiment, doté de 5 millions CHF. Ce plan comprendra les imprévus définis dans le plan de gestion des risques qu'Hill International élabore actuellement et qui sera examiné par le Groupe MSAG. Tout parrainage ou don confirmé par écrit devra figurer dans ce plan. Le Secrétaire général veillera à ce que les nouveaux parrainages ou dons éventuels annoncés à la présente session extraordinaire du Conseil soient uniquement utilisés pour compenser le coût estimé actuel du projet, et non pour en accroître le coût global. Les parrainages ou dons sous la forme d'objets décoratifs ou d'autres articles non liés aux infrastructures seront toujours appréciés.

5) Financement suffisant pour le scénario le plus défavorable.

Le secrétariat présentera également une proposition de plan de financement pour le scénario le plus défavorable.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_